

UFE Monde

Fiscalité des Français de l'étranger - Point d'étape



Le climat est tendu pour les Français de l'étranger en termes de fiscalité. La loi de finance 2019 instaurait le passage du taux minimum d'imposition applicable aux revenus de source française des non-résidents de 20 % à 30 % pour les revenus à partir de à 27 519 €. Le projet de loi de finances 2020 actuellement en examen au parlement revient sur cette mesure.

Explications

16 octobre dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2020

2 mesures ont été adoptées par l'assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finance 2020

- un moratoire d'une année jusqu'au 1er janvier 2021 concernant la suppression du caractère libératoire de la retenue à la source spécifique applicable aux salaires et pensions de source française versés aux non-résidents,

- une étude d'impact au premier semestre 2020 afin de s'assurer que les contribuables concernés ne soient pas pénalisés par l'évolution des règles et pour corriger les éventuels effets de bord pour l'exercice budgétaire 2021. Cette étude d'impact examinera notamment l'octroi aux contribuables non-résidents titulaires de revenus de source française du bénéfice de la décote pour atténuer les effets de la suppression de la fraction libératoire.

23 novembre dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2020

Les mesures suivantes ont été adoptées par le Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finance 2020

- suppression de l'augmentation du taux minimum d'imposition sur les revenus de source française de 20 à 30 %
- adoption de cinq amendements de précision sur le contenu du rapport qui doit être établi sur la fiscalité des Français de l'étranger.

L'examen du Projet de loi de finances se poursuit, nous vous tiendrons bien entendu au courant.

Le 15/12/2019